



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Arrêté n°008-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260325-A008-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2026

Arrêté de délégation de fonction au troisième adjoint

Le Maire de la Commune de MANTEYER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°009-2026 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service technique et de la voirie communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. CAMUS Kévin Adjoint au Maire, à compter du 25/03/2026.

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. CAMUS Kévin, Adjoint au Maire, est délégué à la voirie communale, aux questions forestière et à la gestion du service technique et assurera concurremment avec nous, les missions relatives suivantes :

- > Mise en place et suivi d'un programme d'entretien de la voirie communale (fauchage, élagage, goudronnage, entretien des caniveaux, plan de déneigement...).
- > Gestion des occupations temporaires du domaine public (stationnement, fermeture de route lié à un chantier ou à un événement commercial ou associatif...).
- > Suivi des affaires forestières en lien avec l'ONF (affouage, OLD...)
- > Elaboration et suivi des tâches de l'agent technique communal en lien avec la secrétaire de mairie (planning de travail, suivi des chantiers...)

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Manteyer est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le préfet.

Manteyer le 25 mars 2026

Le Maire,
Frédéric REY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.